

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
Département : GERS

COMMUNE DE LE HOUGA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-50
Séance du 25 Juillet 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents :

13

Procurations : 2

Excusés : 0

Date

convocation :

17/07/2023

Date

affichage :

17/07/2023

Le vingt-cinq juillet 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, GAÛZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, DARZACQ DOAT Anne, DESJARDINS Lionel, GASPAROTTO Éric, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude, TREMBLEY ARMENGOL Corinne

Procuration : Madame BARBE Guilaine à Madame FEUILLET GALABERT Patricia, Monsieur LACAMPAGNE André à Monsieur GASPAROTTO Éric.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame DARZACQ Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention Commune/CHA' LIB

Madame le Maire expose que la commune du HOUGA est confrontée depuis quelques années à la prolifération de chats errants.

Aussi, au regard du Code Général des Collectivités territoriale, elle précise que le Maire a la charge de la police municipale et rurale, sous le contrôle du représentant de l'Etat. En outre, il peut faire opérer, selon les dispositions de l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Et Madame le Maire d'ajouter que, en raison des frais vétérinaires, ces campagnes de capture et de stérilisation se révèlent onéreuses. Du reste, des freins matériels et financiers écartent d'office le recours aux services de stérilisation proposés par la S.P.A. du Gers.

Madame le Maire indique que des associations de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien logistique et financier. C'est notamment le cas de l'association Cha'Lib sise 96, chemin de Larquier - 40500 MONTSOUE (enregistrée à la préfecture des Landes sous le numéro 0402008493), qui s'engage à capturer les chats errants dans le ressort du territoire de la commune et les conduire chez un vétérinaire acceptant les conditions de règlement de l'association afin de les stériliser puis de les remettre sur leur site de capture.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec ladite association, moyennant un tarif moyen de 50 euros par animal, ce qui reste somme toute très avantageux par comparaison aux autres alternatives.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve la convention d'aide à la stérilisation des chats errants proposée par l'association Cha'Lib ;**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention.**

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits

Le Maire,
Patricia FEUILLET-MALABERT



Reçu à la Sous-Préfecture
de Condom

le 03 AOUT 2023



CONVENTION D'AIDE A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Entre les soussignés :

la commune du HOUGA

Mairie -13, rue Principale - 32 640 LE HOUGA,

représentée par son Maire, Madame Patricia FEUILLET GALABERT, dûment habilité à cet effet, suite à délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2020,

ci-après dénommée « la commune »,

d'une part ;

et

l'association CHA'LIB,

sise 96 chemin de Larquier 40 500 MONTSOUE,

enregistrée à la préfecture des Landes le 03 février 2019 sous le numéro 0402008493,

représentée par sa présidente en exercice, Madame Gina GUITTON,

ci-après dénommée « l'association »,

d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de limiter la prolifération des chats errants, la commune a décidé d'apporter une aide à la stérilisation des chats sous le contrôle de l'association CHA'LIB par le biais d'une convention de prestations souscrite au titre des dispositions des articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique, l'exécution relevant des dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services.

ARTICLE 1 – NATURE DES PRESTATIONS

L'association s'engage, avec son équipe, à capturer les chats errants dans le ressort du territoire de la commune du HOUGA et à les conduire chez un vétérinaire, acceptant les conditions de règlement de l'association afin de les stériliser puis de les remettre sur leur site de capture.

Les différents points de trappage des chats seront définis conjointement entre la commune et l'association.

Les animaux sont tatoués au dermographe par la lettre S pour permettre leur suivi.

Un bon pour stérilisation sera remis au vétérinaire qui le complètera à chaque dépôt d'animaux.

Après chaque opération, le vétérinaire adressera sa facture à l'association qui procédera au règlement de l'acte.

ARTICLE 2 - DISPOSITION FINANCIERE

La commune s'engage à hauteur de **cinq cent euros (500 €)** pour toute la durée de la convention sur la base estimative de **10 chats** et chattes à stériliser.

Le paiement sera effectué de la façon suivante :

- un acompte de cinq cents euros (**250 €**) au lancement de l'opération,
- le solde, sur état fourni par l'association : nombre de chat et chattes stérilisés, lieu de trappage, identité du vétérinaire, coût de l'acte.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue à compter du 26 juillet 2023 et s'achèvera dès que le quota sera atteint.

ARTICLE 4 – LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de PAU, si aucune voie amiable au règlement n'est trouvée :

Tribunal Administratif de PAU -villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX.

En outre, le Tribunal administratif de Pau peut être saisi de toute requête via le site internet www.telerecours.fr

Fait au HOUGA, en double exemplaire,
le 26 juillet 2023

Pour la commune du HOUGA,
Le Maire
Patricia FEUILLET GALABERT

Pour l'association CHA'LIB,
La présidente
Gina GUITTON